

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES
VAL ES DUNES**1 rue Guéritot
14370 ARGENCES
☎ 02 31 15 63 70**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-trois le six avril à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la commune d'Argences sous la présidence de M. Philippe PESQUEREL.

Date de convocation :
31.03.2023

Publiée le 13.04.2023

Nombre de conseillers :

En exercice	39
Présents	30
Titulaires	30
Suppléants	0
Pouvoirs	6
Votants	36
19h13 Arrivée titulaire	+1
Votants	37
Quorum	20

Etaient présents : M. Dominique DELIVET, Mmes Brigitte FIQUET-ASSIRATI, Marie-Françoise ISABEL, Lydie MAIGRET, MM. Richard MARTIN, Jacques-Yves OUIN, Mmes Ann BAUGAS, Nathaly MONROCQ, M. Philippe PESQUEREL, Mmes Florence SERANDOUR, Magali LONCLE, M. Eric MARGERIE, Mme Sophie de GIBON, MM. Michel CRUCHON, Laurent DECLERCK (arrivé à 19h13), Stéphane AMILCAR, Mme Régine ÉNÉE, MM. Philippe PIARD, Henri LEHUGEUR, Mme Coralie ARRUEGO, M. Stéphane CASTEL, Mme Alexandra LEPINAY, MM. Matthieu PICHON, Alexandre PIGEONNIER, Joël DUGUEY, Claude FOUCHER, Mme Patricia LECOMTE, MM. Didier LEMONNIER, Patrice MARTIN, Mme Laurence MORIN et M. Jean-Pierre FORGEAS formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Gilbert GEMY (pouvoir à Marie-Françoise ISABEL), Mme Florence GUERIN (pouvoir à Lydie MAIGRET), MM. Guillaume LECOEUR (pouvoir à Eric MARGERIE), Eric DUVAL (pouvoir à Joël DUGUEY), William HERFORT, Alain PORQUET (pouvoir à Philippe PIARD), Mme Sylvie SALLE (pouvoir à Coralie ARRUEGO) et M. Alain BOHEME.

Secrétaire de séance : Mme Ann BAUGAS

Délibération n° 2023 / 48**Objet : ADMINISTRATION GENERALE - Décision modificative : délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Président**

Par délibération, le Conseil communautaire a délégué au Président la capacité de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, contrats et accords-cadres d'un montant inférieur à 15 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Il est proposé d'élargir cette délégation aux conventions avec des organismes extérieurs pour un montant inférieur à 1 000 €.

Vu le CGCT et son article L5211-10,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Décide de donner délégation à M. le Président pour :

- « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions avec des organismes extérieurs pour un montant inférieur à 1 000 € et lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

☞ Il sera rendu compte lors de chaque séance des attributions exercées par le Président par délégation du Conseil communautaire.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Ann BAUGAS

A. Baugas

Pour le Président,
et par délégation,
Le Vice-président,
Patrice Martin